

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 13 septembre 2021

Présidence : Carmelo MILINTENDA, maire

Secrétaire : K. MULLER

Présents : Christian ROLLER, Colette RITZLER, Guillaume KLEINMANN, Maryline MESSINA KLEIN, Béatrice RITTER, David UEBERSCHLAG.

Absents excusés : 4

Procuration : de Jean-Luc MORGEN à David UEBERSCHLAG et de Peter SCHWEIZER à Christian ROLLER.

Date de convocation : 03/09/2021

Début de séance : 19H00

Monsieur le maire Carmelo MILINTENDA ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
4. Rapport des responsables de commissions
  - A. Monsieur l'adjoint Christian ROLLER
  - B. Madame l'adjointe Colette RITZLER
  - C. Monsieur l'adjoint Jean-Luc MORGEN
  - D. Monsieur le maire Carmelo MILINTENDA
5. Renouvellement du contrat fourrière avec la SPA
6. Décisions modificatives budgétaires
7. Révision du contrat de prévoyance
8. Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et de suivi de la population
9. Tour de table

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Katia MULLER est désignée secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente est signé par les conseillers municipaux.

### **3. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations**

Monsieur le maire relate qu'en raison de défaillances constatées sur l'éclairage public rue du Steinacker, une nouvelle gaine d'alimentation a dû être installée. Coût pour la commune : 1075 € TTC.

Monsieur le maire informe également que des dépenses ont été réalisées pour une intervention de voirie rue des Tilleuls à hauteur de 5040 € TTC ainsi que pour des nécessités techniques, notamment des fournitures et de la maintenance sur le matériel roulant (tondeuse et véhicule communal) pour environ 3400 € TTC.

## 4. Rapport des responsables de commissions

### A. Exposé de Monsieur l'adjoint Christian ROLLER

M. ROLLER rapporte :

- Au sujet du renouvellement de la couche de roulement de la RD16 en agglomération : Les travaux sont prévus par la CEA du 20 au 25 septembre. Il souligne que ce chantier ne relevant pas de la commune, il ne détient pas tous les détails de son déroulement. Monsieur le maire rajoute que les aléas météorologiques pourront conditionner l'avancée du chantier.

M. ROLLER explique qu'en prévision de ce chantier, Saint-Louis agglomération a réalisé des travaux de mise à niveau de certains équipements du réseau eau/assainissement présents sur la route départementale. De son côté la commune prend à sa charge la reprise des avaloirs qui se situent à cheval avec les trottoirs. Les ilots de la rue de Hagenthal resteront théoriquement en place. La traversée en agglomération sera interdite, seuls les habitants de Neuwiller pourront accéder au village grâce à un laisser-passer fournis par la CEA. Il est précisé que les tracteurs et autres PL ne pourront pas circuler lors de la pose de l'enrobé en fin de semaine.

Le maire précise avoir informé les communes de Leymen, Hagenthal-le-Bas et Hegenheim des travaux à venir.

Monsieur ROLLER se rendra disponible pour suivre le chantier qui sera suivi plus tard d'un marquage au sol, qui lui relève de la commune. Une demande de subvention sera déposée au préalable auprès de la CEA pour cette opération de signalisation.

- Au sujet des réseaux d'eau et d'assainissement : Saint-Louis agglomération va réaliser la numérisation des réseaux et a missionné pour ce faire des entreprises spécialisées qui procéderont à la détection et au relevé des conduites sur voie publique jusqu'au branchement des propriétés privées. Une circulaire sera diffusée pour aviser les habitants de cette opération.

Par ailleurs Saint-Louis agglomération a informé la commune qu'elle exercera dorénavant des contrôles aléatoires de raccordement des habitations à l'assainissement collectif afin de s'assurer de leur conformité.

### B. Exposé de Madame l'adjointe Colette RITZLER

Madame l'adjointe remercie les conseillers municipaux Guillaume KLEINMANN, Jean-Luc MORGEN ainsi que le parent d'élève Mathieu WEIBEL d'avoir installé à l'école le tableau blanc interactif (TBI) offert par la commune de Héisingue.

Mme RITZLER a fait le tour des classes avec sa commission enseignement. Elle informe qu'une peinture lessivable a été appliquée par Monsieur l'adjoint Jean-Luc MORGEN sur un mur derrière un évier pour favoriser son nettoyage. Elle relate en outre que les dysfonctionnements repérés sur les installations sanitaires sont résolus.

Le prestataire informatique Comab a opéré le branchement de prises ethernet supplémentaires à l'école. Des investissements complémentaires seront réalisés sur cet aspect l'an prochain pour permettre encore davantage de souplesse d'organisation dans les classes.

Mme RITZLER relate pour terminer que la rentrée s'est déroulée sans heurt, en présence de Monsieur le maire.

### C. Exposé de Monsieur l'adjoint Jean-Luc MORGEN

En son absence, l'intervention de Monsieur MORGEN est reportée à la prochaine séance.

### D. Exposé de Monsieur le maire Carmelo MILINTENDA

- Ancienne décharge chimique du Roemisloch :

Des articles parus dans la presse Suisse d'abord puis dans la presse locale relataient que la commune d'Allschwil avait commandé des expertises récemment qui auraient révélé que des substances chimiques s'écouleraient encore dans le Reomislochbach.

Monsieur le maire explique qu'il a été interpellé par un conseiller municipal qui lui reprochait de ne pas avoir partagé d'informations à ce sujet avant la parution dans la presse. Monsieur le maire avise qu'il n'est aucunement à l'origine de ces articles et qu'il n'a été ni associé ni informé des investigations effectuées par Allschwil, ayant lui-même appris par un journaliste la veille de la parution que les élus d'Allschwil souhaitaient rouvrir le débat.

Le maire martèle que la commune n'est pas impliquée à ce stade, qu'il ne peut pas donner des renseignements dont il ne dispose pas et qui plus est, lorsqu'il n'a pas la compétence pour le faire. Il précise en effet que l'Etat français est en charge du dossier de l'ancienne décharge. La décision et l'organisation de la dépollution du site ainsi que son suivi a fait l'objet il y a une dizaine d'années d'une convention souscrite entre le GIDRB en Suisse (groupement d'intérêts pour la sécurité des décharges de la région bâloise) et la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) représentant l'Etat français.

Monsieur le maire a depuis été contacté par Monsieur REINHART du GIDRB. Ce dernier désirait l'assurer que le groupement prenait les préoccupations soulevées dans la presse au sérieux et qu'il se rapprocherait de la DREAL le moment venu pour la suite à donner aux analyses en cours.

- Sécurité routière :

Monsieur le maire revient sur une remarque faite lors de la séance précédente par M. KLEINLANN au sujet des contrôles radars opérés par des sociétés privées. Renseignements pris, ces initiatives s'avèrent très onéreuses et sans garantie de résultat. Le maire indique qu'il dispose d'un courriel de la gendarmerie qui lui permettra dorénavant de faire des signalements d'excès de vitesse notamment. Monsieur KLEINMANN pense que ce serait judicieux que la gendarmerie intervienne aux horaires des entrées et sorties d'école, dans la rue de Benken.

Mme RITZLER dit que la rue de Benken n'est pas la seule concernée et affirme que la sécurité dans la rue des Landes est pareillement compromise. Ces excès de vitesse à répétition ont d'ailleurs provoqué une altercation la semaine précédente entre un automobiliste ayant ignoré un stop à vive allure et un riverain excédé par ces comportements fréquents dans cette rue.

Monsieur ROLLER estime que la problématique des excès de vitesse ne se résume pas aux rues susmentionnées mais à l'intégralité du village.

- Biens communaux :

Monsieur le maire a rencontré Thierry FISCHER de l'ADAUHR afin d'examiner l'hypothèse d'une reconversion du site des anciennes mairie - écoles en logements locatifs éventuellement destinés à des seniors. La projection établie par l'ADAUHR comprend l'aménagement de 8 logements pour une estimation de 1 550 000 € TTC d'investissement.

Dans le registre de la propreté, Monsieur le maire exprime qu'il souhaite rendre tout visiteur du pôle civique attentif au respect des locaux pour éviter sa dégradation prématurée. Mme MESSINA-KLEIN pense qu'il conviendrait plutôt d'en aviser spécifiquement les usagers.

Le maire dit qu'il existe déjà pour les usagers habituels une charte concernant l'utilisation des locaux. La conseillère répond qu'à sa connaissance le périscolaire n'a pas signée cette charte qui lui avait été soumise.

Mme MULLER apporte un éclairage sur la charte des bons usages qui constitue un règlement intérieur s'appliquant par sa nature même à tous les usagers sans qu'elle requière la moindre approbation expresse de leur part. Le recueil de la signature reste symbolique mais permet d'impliquer plus formellement ses occupants.

- Sapeurs pompiers volontaires :

Monsieur le préfet a acté la dissolution du centre de première intervention de Neuwiller ainsi que la création du nouveau CPI intercommunal Hagenthal-Neuwiller.

Par ailleurs, une cérémonie qui mettra à l'honneur les sapeurs-pompiers volontaires et plus particulièrement l'ancien chef de corps Willy LAUBNER après 40 ans de service, se déroulera le 3 octobre 2021. La population y est invitée, le « pass sanitaire » sera requis.

- Urbanisme et PLU :

Tandis que l'opportunité de la conception d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été rejetée par les communes membres de Saint-Louis agglomération car jugée inadaptée aux besoins de chaque commune, le maire exprime son désir de poursuivre la procédure de PLU actuellement suspendue à Neuwiller. L'ADAUHR, bureau d'étude qui accompagne la commune dans ce dossier, attend la promulgation de nouvelles lois qui devraient apporter leur flot de prescriptions à intégrer dans les nouveaux documents d'urbanisme, précisions indispensables à toute initiative.

- Station-bus :

Un abri sera implanté au niveau de l'arrêt de bus du haut de la rue de Hagenthal. Le projet coûte 5800 € ht. Des demandes de subvention ont été lancées pour le financement de cette infrastructure : Saint-Louis agglomération participera à hauteur de 50% au titre de sa compétence dans les transports et la collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 25% au titre des amendes de police.

- Fonds de concours :

Le fonds réservé à Neuwiller s'élève à 36 000 € pour la période 2021-2023.

Divers postes de dépenses sont éligibles à l'aide principalement en matière d'économie énergétique comme par exemple l'achat d'une voiture électrique.

M. KLEINMANN évoque la pose de panneaux photovoltaïques. Monsieur ROLLER considère que le rapport aide/investissement ne plaide pas pour ce type de projet dans l'immédiat.

- Cadre de vie :

Pour éviter le stationnement gênant devant le banc champêtre rue des Landes, on réfléchit à la pose de bacs à fleurs qui empêcheraient les automobilistes de s'y garer.

- Assemblée générale du Conseil de fabrique :

La rénovation des cadrans campanaires a été évoquée durant l'assemblée générale. Le maire ayant assisté à la réunion a proposé que la commune participe à hauteur de 50% du coût des

travaux, ce que le conseil de fabrique a approuvé. Cependant quelques jours après cette réunion le conseil de fabrique est revenu sur sa décision et a décliné l'offre du maire.

Mme RITZLER explique que les interprétations du droit local rendent les discussions financières avec le conseil de fabrique complexes car ce dernier estime que les dépenses concernant l'extérieur de l'église devraient relever de la collectivité. Mme MULLER éclaire sur cette question du droit local qui dispose que le conseil de fabrique supporte seul les coûts qu'ils soient intérieurs ou extérieurs à l'édifice. La commune peut uniquement participer financièrement à ces dépenses dans des cas particuliers expressément prévus par les textes.

Monsieur le maire informe par ailleurs que l'association de la chorale a été dissolue.

- Antenne téléphonique :

Les études avancent et il apparaît difficile de trouver une parcelle communale qui puisse convenir au projet.

- Intempéries :

Monsieur le maire souhaiterait lancer une discussion avec les exploitants agricoles afin d'identifier conjointement les moyens d'éviter des dégâts provoqués par des orages dont les conséquences seraient potentiellement aggravées par leur conjugaison avec des pratiques agricoles dommageables pour le bon écoulement des eaux et des boues.

- Communication digitale :

Le site internet n'est plus mis à jour car sera migré chez un nouvel hébergeur dès que les dernières incertitudes techniques seront levées. Pour mémoire, ce site avait été bénévolement mis en ligne et administré par un ancien conseiller à qui la commune a demandé il y a 18 mois déjà la passation intégrale des hébergements au nom de la collectivité.

## **5. Renouvellement du contrat fourrière avec la SPA**

Avant d'aborder ce point, Monsieur KLEINMANN rapporte avoir constaté la prolifération de chats sauvages qu'il juge nuisibles dans son quartier. La brigade verte est apte pour conseiller et orienter les administrés en pareille situation. Le conseiller demande notamment si la commune pouvait informer les habitants de ne pas nourrir les chats errants. Monsieur ROLLER estime que moralement cette initiative serait délicate.

### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que toutes les communes ont une obligation légale d'avoir une fourrière animale afin d'assurer les missions de capture, de ramassage, de transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, de ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique. Monsieur le maire explique que la commune remplit ses obligations en vertu du partenariat établi avec la SPA de Mulhouse sous forme d'un contrat de prestations de services.

Ce contrat fourrière arrive à échéance et il conviendrait par conséquent de le renouveler pour une durée de 3 ans reconductible à effet du 1er janvier 2022.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette nouvelle convention fourrière.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix « pour » :**

- APPROUVE la convention proposée par la SPA qui entrera en vigueur au 1er janvier 2022
- AUTORISE Monsieur le maire à signer ce contrat de fourrière animale et tout document afférent
- DECIDE d'inscrire à chaque budget les crédits nécessaires au financement de ce service

## **6. Décisions modificatives budgétaires**

Dans le cadre des préparatifs nécessaires au passage à une nouvelle instruction budgétaire, la trésorerie souhaite que la commune émette un mandat à l'article 6817 en guise de provision. Cette provision consiste à prévenir le risque de ne pas pouvoir recouvrer des créances devenues trop anciennes.

Le conseil municipal doit prévoir une dépense de 1000 €, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## **7. Révision du contrat de prévoyance**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix « pour » :**

**Article 1 :** prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>	
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

**Article 2 :** autorise le maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## **8. Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et de suivi de la population**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;  
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;  
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent chargé de l'accueil et de la population relevant des grades d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes, en raison de la mutation vers une autre commune de l'agent occupant actuellement ses fonctions ; il convient de remplacer cet agent sortant dont le poste sera supprimé après son départ pour conserver un effectif constant.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix « pour » :**

Article 1<sup>er</sup> :

À compter du 15/10/2021, un emploi permanent d'agent chargé de l'accueil et de la population relevant des grades d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,5/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants.

La nature des fonctions : emploi administratif

Le niveau de rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial



Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## 9. Tour de table

**Béatrice RITTER :**

Mme Béatrice RITTER demande si la commission des projets se réunira prochainement. Monsieur le maire lui répond positivement.

**Guillaume KLEINMANN :**

Le conseiller propose à la commission communication, le cas échéant, d'inclure une communication sur les chats errants dans le prochain bulletin.

**Maryline MESSINA-KLEIN :**

- *Concernant la présence du chrome VI dans l'eau :*

La conseillère souhaiterait savoir si des évolutions sont connues et notamment si un ajustement du prix est prévu pour compenser l'achat des bouteilles. Economiquement et écologiquement la conseillère juge que la situation ne peut pas perdurer. Monsieur le maire répond que beaucoup d'abonnés écrivent à l'agglomération sur cette question et il encourage d'ailleurs les habitants à se tourner systématiquement vers leurs services pour obtenir des réponses.

Il sait que des expertises ont été réalisées dans le puits mais que pour l'heure les actions de SLA n'ont débouché sur aucune solution concrète. Monsieur ROLLER rajoute que l'une des solutions à l'étude consisterait en une filtration dont les équipements reviendraient, d'après l'agglomération, à plus d'un million d'euros sans les coûts de fonctionnement.

Il redit également que les restrictions appliquées à la consommation de l'eau chargée en chrome VI relèvent du principe de précaution en France alors que d'autres pays comme la Suisse voisine ne vérifient pas sa teneur. Le maire appuie ce propos en disant que l'eau n'a pas changé d'état ces dernières années et que seules les nouvelles recommandations de l'ANSES sont à l'origine de la situation.

Monsieur ROLLER pense que les habitants pourraient entreprendre des actions collectives sans toutefois impliquer la commune qui ne détient plus la compétence de l'eau et se retrouve impuissante dans cette affaire. Il évoque des pétitions par exemple, pour pousser l'agglomération à réaliser dans quel état d'esprit se trouve la population face à ce problème. Monsieur le maire s'engage de son côté à intervenir une fois encore auprès de l'agglomération pour provoquer des réactions.

Il précise en outre que tout amalgame avec la décharge du Roemisloch doit être écarté.

- *Concernant l'arrêté de lutte contre le bruit mis à jour le 1er juillet :*

La conseillère ayant été interpellé à ce propos, souhaiterait avoir des explications sur les motivations ayant conduit le maire à modifier l'arrêté de lutte contre le bruit, notamment les dispositions sur les horaires du soir et celles interdisant les activités générant des nuisances les jours fériés. Elle affirme par ailleurs que l'article inséré dans le dernier numéro de l'info clé était mal rédigé et jouissait d'un mauvais timing.

Le maire répond que la mairie n'a enregistré aucune plainte suite à la mise à jour de l'arrêté du fait de ces changements. Il considère que les jours fériés les habitants aspirent au calme sans vouloir subir de nuisances. Il précise que l'arrêté d'interdiction ne vise pas les activités mais les nuisances sonores générées par elles. Le maire souligne également que l'arrêté rappelle des lois et règles qui s'appliquent même sans l'existence d'un arrêté municipal.

Madame RITZLER pense que le samedi il est raisonnable de ne pas autoriser le bruit au-delà de 18h00 pour assurer un cadre de vie agréable aux habitants.

Le maire propose de reparler de ce sujet en commission projets.

- *Concernant les travaux sur la RD :*

Madame MESSINA-KLEIN demande comment va se dérouler le ramassage des ordures ménagères. Le maire répond que le service compétent de Saint-Louis agglomération a été avisé des travaux et qu'il attend des suites.

Mme MESSINA demande si la livraison des repas du périscolaire sera possible les jeudi et vendredi matins. Le maire la renvoie au rapport énoncé en début de séance par son adjoint Monsieur ROLLER qui expliquait ne pouvoir répondre à ces questions sur la base des informations détenues ce jour.

Le maire renseigne par ailleurs avoir organisé un arrêt de bus centralisé au Steinacker pendant les travaux de la RD.

**David UEBERSCHLAG :**

Le conseiller revient sur le dossier de l'antenne téléphonique. Le maire dit que les études s'orientent vers la zone bordant la piste cyclable dans le prolongement de la rue des Tilleuls. Un terrain communal localisé dans ce secteur pourrait éventuellement convenir de par sa géographie mais pose question du fait de la surface d'implantation des infrastructures nécessaire, rendant l'accès à la parcelle très étroite pour le bailleur. Dans le même périmètre, un terrain d'un propriétaire privé ouvert à la discussion pourrait représenter une option.

M. UEBERSCHLAG demande pourquoi ne pas s'éloigner davantage. Monsieur le maire et M. ROLLER lui rappellent que ces décisions ne relèvent pas de la volonté de la commune.

**Monsieur le maire Carmelo MILINTENDA** indique à l'assemblée qu'il se rendra au Congrès des maires les 16, 17 et 18 novembre 2021 à Paris.

Monsieur le maire clôt la séance.

**Prochaine séance :** à définir

**Levée de séance :** 21H20

**Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 7 juin 2021.**

**Ordre du jour :**

1. Désignation d’un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
4. Rapport des responsables de commissions
  - A. Monsieur l’adjoint Christian ROLLER
  - B. Madame l’adjointe Colette RITZLER
  - C. Monsieur l’adjoint Jean-Luc MORGEN
  - D. Monsieur le maire Carmelo MILINTENDA
5. Renouvellement du contrat fourrière avec la SPA
6. Décisions modificatives budgétaires
7. Révision du contrat de prévoyance
8. Création d’un emploi permanent d’agent d’accueil et de suivi de la population
9. Tour de table

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MILINTENDA Carmelo	Maire		
ROLLER Christian	Adjoint 1		
RITZLER Colette	Adjoint 2		
MORGEN Jean-Luc	Adjoint 3	A donné procuration à David UEBERSCHLAG	
KLEINMANN Guillaume	Conseiller municipal		
MESSINA-KLEIN Maryline	Conseiller municipal		
RITTER Béatrice	Conseiller municipal		
UEBERSCHLAG David	Conseiller municipal		
ESCALIN Nicolas	Conseiller municipal	Absent excusé	
SCHWEIZER Peter	Conseiller municipal	A donné procuration à Christian ROLLER	
SCHWEIZER Yannick	Conseiller municipal	Absent excusé	

